



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE



Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Ardèche

Direction départementale des territoires

Privas, le 08 AOUT 2014

Lettre circulaire

Le Préfet de l'Ardèche à :

Mmes et MM. les maires pour exécution
Mmes et MM. les présidents des intercommunalités pour information

Le Président de la Fédération départementale des chasseurs à :

Mmes et MM. les présidents d'associations communales de chasse agréées
Mmes et MM. les présidents d'associations intercommunales de chasse agréées
Mmes et MM. les détenteurs de droits de chasse enregistrés à la FDC

OBJET : Informations et modalités pratiques relatives à la maladie de l'œdème atteignant le sanglier sur certaines communes du département de l'Ardèche.

La présente circulaire a pour objet, d'une part, de faire un point d'information sur l'évolution de la maladie de l'œdème qui atteint le sanglier dans certaines communes du département depuis 2013 et d'autre part de diffuser les modalités pratiques d'intervention qui peuvent concerner à la fois les maires et les associations de chasse.

Vous trouverez, annexée à la présente circulaire, une carte du département faisant apparaître les communes où des cas de cette maladie du sanglier ont été suspectés ou confirmés. La consultation de cette carte permettra à chaque maire et à chaque responsable cynégétique de visualiser rapidement s'il est concerné directement par ce sujet ou si les instructions qui suivent sont mises à sa disposition pour une simple information.

Le sujet concernant à la fois les maires et les chasseurs, il a été convenu entre le Préfet et le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche de co-signer la présente lettre d'information, dans laquelle vous trouverez :

1. Description de la maladie
2. Rappel de la chronologie
3. Modalités de communication retenues
4. Les protocoles techniques en cours
5. Rôles de la Fédération départementale des chasseurs et des services de l'État
6. L'action des maires
7. L'action des chasseurs

Annexes : Modalités pratiques sous forme de fiches

1. – Description de la maladie.

La maladie de l'œdème est une maladie qui, sans être fréquente, est bien documentée chez le porc domestique. Chez le porc, la maladie est toujours associée à un changement alimentaire notamment au moment du sevrage. En Ardèche, la maladie de l'œdème a déjà été diagnostiquée chez le porc domestique mais les derniers cas remontent à plusieurs années.

Après avoir noté une mortalité inexplicée sur une centaine de sangliers au cours de l'été 2013, le diagnostic de cette maladie a pu être établi sur plusieurs de ces animaux en novembre 2013. Il s'agissait de la première description, au niveau mondial, de cette maladie sur le sanglier.

La maladie de l'œdème est causée par une bactérie naturellement présente dans les intestins de bon nombre de mammifères, il s'agit de la bactérie *Escherichia coli* (E. coli). Ordinairement, cette bactérie est inoffensive. Dans certaines conditions d'environnement ou d'alimentation une souche particulière de cette bactérie va produire une toxine qui est à l'origine de la maladie. C'est la souche dénommée 0139 K82. Cette toxine gagne l'ensemble de l'animal par voie sanguine, provoque des œdèmes notamment visibles aux paupières. Les œdèmes internes altèrent le système nerveux de l'animal qui est atteint de déséquilibres, de spasmes, de chutes suivies parfois de pédalages violents. Des hémorragies internes peuvent ensuite survenir. L'animal atteint meurt dans un délai qui reste difficile à cerner. Une fiche de description de la maladie figure en annexe.

La maladie de l'œdème est une maladie dite « à facteurs » c'est-à-dire qu'elle est déclenchée par un élément de l'environnement. Cet élément est alimentaire chez le porc. Toutefois, dans les élevages atteints, il est constaté qu'environ un tiers des animaux meurent, les autres ne sont pas atteints ou survivent bien qu'ayant été atteints. Il est donc possible que des éléments génétiques viennent accentuer la sensibilité à la maladie pour les uns et la réduire pour les autres. Dans le milieu naturel, pour les sangliers, les facteurs qui déclenchent la maladie ne sont pas encore connus. Ces facteurs déclenchant seront vraisemblablement très difficiles à cerner en raison de la complexité des facteurs qui interagissent en milieu naturel et de la difficulté à les isoler les uns des autres.

Rappelons que cette maladie n'a aucun impact sur la santé publique, elle ne fait pas partie des maladies animales réglementées et n'entraîne aucune mesure sanitaire obligatoire. Pour la venaison de sanglier comme pour la viande de porc, il n'y a donc aucune restriction de consommation. C'est l'occasion néanmoins de rappeler les bonnes pratiques habituelles d'hygiène qui doivent être respectées en tout temps lors de l'éviscération et la préparation de l'ensemble des venaisons. La cuisson à cœur permet notamment de prévenir les risques microbiens et parasitaires, comme par exemple la trichine.

Aucun cas d'atteinte des chiens par cette maladie n'est connu au niveau mondial ou Ardéchois. Il n'y a donc pas lieu d'avoir des craintes pour les chiens de chasse.

2. – Rappel de la chronologie dans le département de l'Ardèche

Durant l'été 2012, une suspicion d'empoisonnement de sangliers à la bromadiolone avait été posée. Si quelques sangliers sont effectivement morts du fait de ce poison, il est aussi possible que ces cas d'intoxication aient masqué les premiers cas de la maladie de l'œdème.

Au cours de l'été 2013, des cas de jeunes sangliers atteints de symptômes neurologiques sont apparus entre la vallée de l'Eyrieux et la région de Vals Les Bains. Au total, c'est une centaine d'individus qui ont été recensés. Les uns ont été examinés sur place, d'autres ont été autopsiés et un nombre important de prélèvements a donné lieu à des analyses de tous ordres dont certaines en

matière toxicologique dans des laboratoires publics et privés afin d'écartier tous risques d'intoxication.

L'Office national de la chasse et de la faune sauvage et la Fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche, forts de l'expérience acquise au titre du réseau SAGIR¹, se sont associés pour conduire la réflexion qui a abouti au diagnostic. Un réseau de laboratoires européens a été sollicité, chacun a travaillé sur sa spécialité. Ce réseau de spécialistes a pu, dans un temps relativement rapide s'agissant d'une maladie jamais décrite sur la faune sauvage, établir le diagnostic (novembre 2013).

Après une disparition des signalements en période hivernale, de nouveaux cas sont apparus au printemps 2014. Actuellement, c'est une quarantaine de nouveaux cas de mortalité anormale qui sont enregistrés pour 2014. A ce jour, la maladie de l'œdème est suspectée sur 32 de ces cas et confirmée avec certitude sur 3 cas.

L'hiver 2013/2014 a été mis à profit pour établir les protocoles de suivi technique et les modalités d'échange d'information et de communication entre les partenaires.

3. -Modalités de communication retenues

Le suivi de l'évolution de la maladie, les protocoles techniques mis en œuvre, l'organisation des services publics, les enseignements qui seront tirés progressivement constituent autant d'étapes autour desquelles il convient de communiquer dans le souci de la plus grande transparence.

Si des avancées tout à fait précieuses ont été constatées dans la connaissance du phénomène bien des questions restent actuellement sans réponse. Pourquoi cette maladie connue chez le porc est-elle passée sur le sanglier ? Pourquoi ce passage est-il constaté en Ardèche et, pour l'instant, nulle part ailleurs ? Quelles en sont les causes ? La maladie a-t-elle une incidence sur la dynamique des populations de sangliers ? Ces questions bien légitimes constituent les axes du travail confié aux scientifiques. Il faut accepter désormais d'entrer dans un processus long de recherche des causes et de compréhension des phénomènes physiologiques compliqués qui s'attachent à l'extraordinaire complexité du milieu naturel et à la difficulté à travailler sur la faune sauvage.

On peut donc distinguer deux horizons différents, celui d'une communication régulière et rapide sur le suivi de la maladie : nombre de cas, localisations, descriptions...et celui des explications qui relève du temps des scientifiques qui sera nécessairement long.

Les partenaires départementaux (Fédération des chasseurs, services de l'État, organismes de recherche) sont en lien quotidien par mail et échange en temps réel sur les nouveaux cas suspects et les résultats des recherches. La Fédération départementale des chasseurs, de manière hebdomadaire, met en ligne sur son site intranet, le tableau de suivi des cas, à destination de ses adhérents.

Des communiqués de presse seront diffusés autant que nécessaire au cours de la saison, notamment si des avancées majeures devaient intervenir en matière de connaissance des causes de la maladie ou d'extension des territoires concernés.

¹ SAGIR : « *Surveiller pour agir* », réseau national de surveillance sanitaire impliquant les fédérations nationale et départementales des chasseurs et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

4. – Les protocoles techniques en cours.

Deux protocoles techniques différents ont été mis en place, que l'on peut schématiquement présenter de la manière suivante.

1°) Un protocole de suivi de l'évolution de la maladie.

Ce protocole a vocation à organiser le recueil des renseignements sur le terrain : signalement des nouveaux cas, localisations précises, enregistrement des données, prélèvement des échantillons, autopsie de certains sangliers, aiguillage des dépouilles et des prélèvements vers les différents laboratoires. Ce protocole a été conçu par le réseau SAGIR.

Les acteurs locaux sont appelés à participer à ces collectes d'informations. Les chasseurs sont bien entendu les plus directement sollicités mais bien des signalements sont aussi le fait de randonneurs, de pêcheurs, d'habitants...

2°) Un protocole scientifique de recherche des causes de la maladie.

Ce protocole d'action de long terme met en scène des scientifiques qui travaillent dans différentes structures qui ont décidé de s'associer pour mener un travail pluridisciplinaire. Vétérinaires, généticiens, physiologistes, chercheurs doivent travailler de concert. L'unité sanitaire de la faune rattachée à la direction générale de l'ONCFS a reçu la responsabilité d'établir et de suivre ce protocole.

C'est dans le cadre de ce protocole que, par exemple, les acteurs de terrain sont sollicités pour le prélèvement de tissus sur des sangliers, y compris indemnes de la maladie, pour des analyses génétiques comparatives.

5. - Rôles de la Fédération départementale des chasseurs et des différents services de l'État.

Faire face à un épisode de mortalité de la faune sauvage jusqu'alors inconnu nécessite de mobiliser des savoir-faire de différentes natures et de différents niveaux. Chacun apporte sa capacité d'expertise dans son propre domaine d'activité. La cohérence d'ensemble est assurée par l'unité faune sauvage de la direction générale de l'ONCFS.

Au niveau départemental, le partage des tâches est le suivant:

La Fédération départementale des chasseurs est l'interlocuteur principal des chasseurs et de quiconque **observerait des cas suspects sur le terrain en semaine (du lundi au vendredi)**. Un technicien de la FDC reçoit ces signalements et, en fonction d'une grille de décision (description du cas, animal vivant ou fraîchement mort...) soit enregistre simplement le signalement, soit se rend sur place pour affiner les renseignements et procéder si nécessaire à l'enlèvement du cadavre aux fins d'autopsie ou d'analyse.

Les cadavres sur lesquelles une autopsie de deuxième niveau est nécessaire sont acheminés par les soins de la FDC jusqu'au laboratoire vétérinaire départemental du VAUCLUSE après congélation éventuelle. C'est ce laboratoire qui répartit les échantillons prélevés et les adresse aux différents laboratoires, chacun dans sa spécialité.

Le service départemental de l'ONCFS assure les mêmes fonctions que la FDC en fin de semaine (samedi et dimanche).

En cas de nécessité, chacun de ces services, FDC et ONCFS, signale au maire les besoins d'intervention du service public de l'équarrissage.

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est en charge du volet vétérinaire du suivi de la maladie. La direction départementale des territoires est en charge du volet de gestion de la population de sangliers.

Les coordonnées de chacun de ces intervenants figurent en annexe.

6 – L'action des maires.

L'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales confie au maire le soin d'assurer **la salubrité publique sur le territoire de la commune.**

Il convient de rappeler en préalable qu'en droit, la faune sauvage est présumée n'appartenir à personne : les frais de collecte des cadavres de sangliers trouvés morts par le service en charge de l'équarrissage doivent se rattacher à la mission de service public et ne sont pas facturés à la commune qui ordonne l'enlèvement.

Toutefois, il convient de réserver les cas d'enlèvement des cadavres aux situations qui portent un véritable préjudice à la salubrité publique. Les animaux de la faune sauvage meurent dans le milieu naturel et d'autres animaux décomposeurs ou nécrophages assurent la disparition souvent rapide des cadavres.

En conséquence, les différents cas de figure peuvent être résumés ainsi :

- le cadavre se trouve dans le milieu naturel dans un endroit qui ne met pas en cause la salubrité publique : il n'y a pas lieu à intervention.
- le cadavre se trouve dans un secteur sensible mais difficilement accessible (ravin, fond de vallon, milieu fortement embroussaillé, versant rocheux...) : il peut suffire de rechercher l'éloignement de la zone sensible, par exemple, traîner le cadavre jusqu'à l'aval du périmètre de protection du captage d'eau potable, tirer le cadavre sur la berge du cours d'eau.
- le cadavre se trouve dans une situation mettant en cause la salubrité publique et l'enlèvement est techniquement possible : le maire prescrit l'enlèvement (cf. fiche de procédure en annexe).

Une fiche destinée tout particulièrement aux mairies et indiquant les coordonnées de l'ensemble des services concernés figure en annexe 1. Une fiche destinée à informer la population sur les coordonnées des services à appeler en cas de besoin figure en annexe 4. Les maires des communes concernées par la découverte de cas suspects en 2014 (carte en annexe 3) et ceux des communes voisines pourront afficher cette annexe 4 en mairie.

7. - L'action des chasseurs

Les chasseurs ont un rôle prépondérant aussi bien dans le suivi de la maladie que dans la maîtrise de la population de sangliers.

En premier lieu, leur présence et leur répartition sur le territoire en font d'excellents observateurs. Le plus grand nombre de signalements de cas suspects émane de chasseurs. Cette observation doit

être confortée pour assurer le meilleur suivi possible, aussi bien en nombre qu'en localisation, ces éléments étant précieux pour la compréhension de l'évolution de la pathologie par les scientifiques. Par ailleurs, certaines analyses ne peuvent être pratiquées que sur des animaux dont la mort est récente. Aussi, quand bien même tous les cadavres découverts n'ont pas vocation à être autopsiés ou analysés, **le signalement rapide reste nécessaire.**

La chasse constitue l'élément central du plan de maîtrise de la population de sangliers. Les inquiétudes exprimées par certains détenteurs de droits de chasse en 2013 ont pu conduire parfois à un relâchement de la pression de chasse dans les secteurs touchés par la maladie. Aujourd'hui, le diagnostic vétérinaire étant posé et confirmé, la consommation de la venaison étant sans risque sanitaire, les chiens n'étant pas exposés à la maladie, il n'existe plus aucune raison de ralentir l'action de chasse.

De surcroît, chacun a pu d'ailleurs constater sur son territoire que l'épisode 2013 de la maladie n'a pas eu pour conséquence une régression de la population de sangliers. On constate au contraire une recrudescence des dégâts agricoles au cours de l'été 2014 sur prairies, sur céréales et maïs qui témoigne de l'abondance de l'espèce. Ces observations sont faites et confirmées par différentes sources y compris sur les communes les plus intensément concernées par la maladie. En conséquence, il faut recommander aux détenteurs de droits de chasse de renouer avec une pression de chasse forte et efficace le plus vite possible.

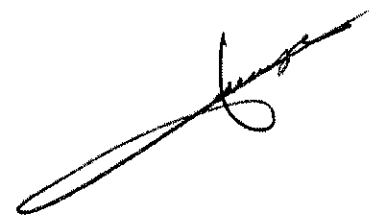
Certains détenteurs de droits de chasse seront sollicités pour participer à des collectes de tissus de sangliers prélevés à la chasse. Les uns dans les zones touchées par la maladie, les autres dans des secteurs indemnes. Ce matériel biologique servira aux analyses génétiques.

Ainsi par la coopération du plus grand nombre au dispositif, nous pourrons ensemble avancer vers une meilleure connaissance de cette maladie et peut-être trouver comment s'en prémunir.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis MAUVAIS

Le Président de la Fédération départementale
des chasseurs,



Jacques AURANGE

ANNEXE 1 – LISTE DES INTERVENANTS DANS LE DISPOSITIF

1. Fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche (FDC 07)

Fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche
Col de l'Escrinet
07200 SAINT-ETIENNE DE BOULOGNE

Tél. : 04.75.87.88.20
Télécopie : 04.75.87.88.30
Courriel : fdc07@fdc07.fr

Personne plus particulièrement en charge du sujet :

M. Fabrice ETIENNE

2. Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la faune sauvage (ONCFS 07)

Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la faune sauvage de l'Ardèche
2 place des Mobiles
BP 613
07006 PRIVAS CEDEX

Tél. : 04.75.64.62.44 et 06 25 03 23 61

Courriel : sd07@oncfs.gouv.fr

Personne plus particulièrement en charge du sujet :

M. Raphaël PEREZ

3. Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ardèche
Service Surveillance de l'animal et environnement
7 boulevard du lycée
BP 730
07007 PRIVAS CEDEX

Tél . : 04.75.66.53.00
Télécopie : 04.75.66.53.53
Courriel : ddcspp-alim-sae@ardeche.gouv.fr

Personne plus particulièrement en charge du sujet :

Mme Reina GUÉNOT

4. Direction départementale des territoires (DDT)

Direction départementale des territoires de l'Ardèche
Service environnement
7 boulevard du lycée
BP 730
07007 PRIVAS CEDEX

Tél . : 04.75.66.70.13
Télécopie : 04.75.64.49.44
Courriel : ddt-se@ardeche.gouv.fr

Personne plus particulièrement en charge du sujet :

M. Christian DENIS

5. Équarrissage : ATEMAX

ATEMAX
771, chemin de la gare
01440 VIRIAT

Tél . : 01.70.30.31.38
Courriel : equarrissage@franceagrimer.fr

Modalités particulières :

La demande d'enlèvement est formulée par le maire directement à ATEMAX par courriel en précisant :

1. « *marché d'intérêt général d'enlèvement* »,
2. le lieu de dépôt unique en bord de route (si nécessaire joindre un plan et indiquer un contact),
3. le nombre de cadavres et le poids estimé total.

Les cadavres d'animaux doivent être enlevés dans un délai de deux jours francs après réception de la demande du maire.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

ANNEXE 4 – PROCÉDURE DE SIGNALEMENT DES CAS SUSPECTS DE MALADIE DE L'ŒDÈME DU SANGLIER

Les personnes qui viendraient à être confrontées à la découverte de dépouilles de sangliers sont invitées à signaler les faits de la manière suivante.

En premier lieu, les cas pour lesquels les causes de la mort du sangliers sont connues ou probables et étrangère à une suspicion de maladie de l'œdème (collision avec des véhicules, animaux blessés à la chasse...) n'appellent aucun besoin de signalement au titre de la présente procédure spécifique à la maladie de l'œdème en Ardèche.

Lorsque le sanglier présente un comportement anormal, qu'il semble atteint par des pertes d'équilibre, qu'il titube, que l'agonie de l'animal s'accompagne de pédalages ou des traces de ce pédalage sur le sol existent autour d'un sanglier mort, il y a lieu de procéder au signalement suivant.



Du lundi au vendredi :

Appelez la Fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche au numéro suivant :

☎ 04.75.87.88.20

Les samedis, dimanches et jours fériés :

Appelez le service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de l'Ardèche au numéro suivant :

☎ 04.75.64.62.44



Identifiez-vous auprès de votre interlocuteur, indiquez, si vous le voulez bien, vos coordonnées, donnez la localisation aussi précisément que possible, décrivez ce que vous avez observé. Si vous en avez la possibilité prenez des photo ou une vidéo pour un animal encore vivant.

Le technicien avec lequel vous serez mis en communication vous demandera les compléments d'information nécessaires et prendra en charge la suite de la procédure.

Merci pour votre signalement



Fiche technique

A. DECORS (ONCFS), FABRICE ETIENNE (FDC07), RAPHAËL PEREZ(SD07)

2014

MALADIE DE L'ŒDEME (MO) CHEZ LE SANGLIER

La maladie de l'œdème est considérée comme une maladie ré-émergente dans les élevages intensifs de porcs. Sous certaines conditions, certains sérotypes d' *E. coli* pathogènes prolifèrent dans l'intestin grêle et produisent des toxines responsables de lésions artérielles. En résulte de l'œdème, des morts subites, des signes neurologiques consécutifs à l'œdème cérébral. La maladie a été diagnostiquée pour la première fois sur des sangliers en 2013 en Ardèche. Elle a provoqué une épizootie (118 sangliers) de début juillet à fin décembre 2013. Il s'agit de la première déclaration de la maladie dans une population de sangliers sauvages. Il est possible que cette maladie ait été sous-diagnostiquée par le passé étant donné la complexité du diagnostic. L'œil du naturaliste oriente le regard du pathologiste... ce sont les commémoratifs pris sur le terrain qui permettent d'orienter le laboratoire vers cette maladie. **La détection d'un nombre anormal de jeunes sangliers morts conjuguée à l'observation de signes neurologiques marqués ont été les signaux d'appels de la maladie.**

D'autres causes peuvent bien sûr être à l'origine de mortalité groupée avec des signes neurologiques (toxicologique, bactérienne, virale etc...) y compris des maladies réglementées. En fonction des commémoratifs, des lésions observées et des protocoles nationaux de surveillance des maladies réglementées, le pathologiste hiérarchisera les examens complémentaires à mettre en œuvre.

Résumé

- Taux de mortalité important
- Plutôt des juvéniles/ subadultes
- Animaux en bon état d'engraissement
- Signes nerveux marqués
- Œdème de la paupière

Diagnostic complexe, importance des commémoratifs !

SIGNES D'APPEL DE LA MO

Troubles nerveux observés sur sanglier vivant

2 types de tableaux cliniques ont été identifiés :

- Convulsions/tremblements
- OU Perte d'équilibre/prostration

Les animaux peuvent également mourir subitement sans signe externe particulier

Ce sont principalement les jeunes qui sont touchés, mais occasionnellement les adultes aussi.

Les animaux sont souvent en bon état d'engraissement.

Signes observés sur sanglier mort

Œdème de la paupière

Signes évocateurs de convulsions :

- traces de pédalage marquées au sol,
- végétation cassée, écrasée
- langue mordue

N'hésitez pas à prendre le maximum de photos sur le terrain!! Tous les symptômes ne sont pas forcément présents sur un même animal. Il peut y avoir un symptôme visible sur l'un, un autre symptôme sur un autre sanglier etc. En mettant bout à bout tous les cas même ceux non transmis au laboratoire, on arrive à avoir une image représentative de la maladie

En images...

Traces de convulsions dans l'environnement



Traces évocatrices de convulsions sur l'animal



Lésion caractéristique de la maladie de l'œdème



